

**PARTENARIAT ET BONNES PRATIQUES POUR LA REALISATION
DU GRAND PARIS EXPRESS**



SOMMAIRE

I. COMMUNICATION ET INFORMATION AUTOUR DES CHANTIERS	4
II. MARCHES	5
A. Un meilleur accès aux marchés pour les PME	5
B. Assurances	5
C. Travaux à proximité des réseaux	6
D. Les retombées économiques et sociales locales	7
E. Une gestion régionale de la clause d'insertion	7
F. La maîtrise des risques dans les marchés	8
G. Délais de paiement	8
H. Avances et pénalités	8
I. Variantes proposées par les entreprises	9
J. Règlement des différends	9
III. RECHERCHE ET INNOVATION	9
IV. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA CONCURRENCE DELOYALE	9
V. LA GESTION DES DECHETS	10
A. Evacuation et transport des déblais	10
B. Tri des terres excavées	10
C. Traçabilité des déblais	10
VI. LA CREATION DE L'ACADEMIE DU GRAND PARIS	11
A. Répondre aux enjeux de formation, de qualification et de sécurité qui se posent dans le cadre des travaux du Grand Paris Express.	11
B. Plate-forme de formation <i>in situ</i>	12
C. Diagnostic évolutif des besoins de formation	12
D. Attractivité et promotion des métiers	12
E. Mode de financement	13
F. Engagement des parties	13
VII. ANNEXE FINANCIERE	14
VIII. DUREE DE LA CONVENTION	14
IX. PILOTAGE DE LA CONVENTION	14
A. Comité de pilotage annuel	14
B. Désignation des représentants de chaque partenaire	14

Préambule

La Fédération Régionale des Transports Publics d'Île-de-France et la Société du Grand Paris mènent ensemble plusieurs projets sur l'emploi et la formation afin de pourvoir aux besoins occasionnés par la construction du réseau de transport du Grand Paris Express.

Dans le prolongement des travaux communs, il a été décidé d'étendre le partenariat pour que de nouvelles thématiques en relèvent. Parmi elles, l'acceptabilité des chantiers, la gestion des déchets, la formation des salariés, l'harmonisation des pratiques et la promotion des métiers, tout en intégrant la volonté conjointe d'une démarche de recherche et d'innovation dans les projets de construction.

Présentation des signataires

La Fédération Nationale des Travaux Publics (ci-après « FNTP ») rassemble 7800 entreprises de Travaux Publics et près de 260 000 salariés. Elle représente les entreprises de toutes tailles, spécialités ou régions qui construisent et entretiennent les équipements au service des populations sur tout le territoire. Elle suscite les conditions du développement du marché des Travaux Publics, informe les entreprises sur les conditions d'exercice de leur activité et répond à leurs demandes. Elle est en synergie avec les mondes du BTP et de l'interprofession et agit en coopération continue avec les acteurs publics et autres parties prenantes, au niveau français, européen et international.

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France (ci-après « FRTF IDF ») compte 750 entreprises adhérentes de toutes tailles intervenant dans l'ensemble des spécialités des Travaux Publics en Ile-de-France. Sa vocation est d'accompagner chacune de ses entreprises affiliées à travers l'évolution continue du marché et ainsi permettre de pérenniser leur positionnement d'acteurs moteurs du développement économique régional.

Les adhérents de la Fédération partagent des valeurs communes, sont animés par une même passion, dotés de compétences reconnues, qu'ils mettent quotidiennement au service du territoire francilien sur lequel ils sont implantés.

La Société du Grand Paris (ci-après « SGP ») est un établissement public, Maître d'ouvrage du nouveau réseau de transport du Grand Paris Express ; la SGP réalise le Grand Paris Express qui comprend 200 km de tracé et 68 gares, réparties sur 83 communes et 8 départements. La SGP est engagée en matière de responsabilité sociale dans les territoires et travaille en concertation avec les élus et acteurs locaux pour favoriser le développement de l'emploi et de la qualification des habitants.

Cette convention comprend la prise en compte des thématiques suivantes :

I. COMMUNICATION ET INFORMATION AUTOUR DES CHANTIERS

La Société du Grand Paris s'est fixé des ambitions d'exception pour mener à bien la réalisation du Grand Paris Express. Elle s'appuie sur une démarche inédite de concertation continue et une recherche permanente d'innovation dans tous les registres de sa mission : technique, organisationnelle, environnementale, numérique, architecturale, culturelle, sociétale et humaine.

Le démarrage des travaux va démultiplier les besoins de proximité, d'innovation et d'excellence et va, dès cette phase, profondément modifier les paysages urbains franciliens. En outre, le temps de chaque chantier va être d'une durée très importante et va marquer la vie des quartiers concernés.

Le dispositif de communication que la Société du Grand Paris met en place répond à plusieurs enjeux, conformément au schéma directeur qu'elle a adopté en décembre 2015 :

- permettre le bon déroulement du projet et des chantiers
- amortir le choc des travaux auprès des riverains
- valoriser le projet, développer un sentiment d'implication et de fierté autour du projet
- favoriser l'identification de la Société du Grand Paris comme maître d'ouvrage du projet

La Société du Grand Paris fait donc de l'information de tous, une priorité et de la concertation avec les territoires et leurs habitants une exigence absolue.

Aussi, il incombe à tout prestataire de la SGP susceptible de la représenter sur les territoires ou d'agir pour son compte, de porter et d'incarner cette posture spécifique.

Ainsi, pour garantir une information optimale de toutes les personnes impactées de près ou de loin par les chantiers du Grand Paris Express, la direction de la communication de la Société du Grand Paris, en tant que garante de la communication, définit et précise au travers de son plan de management de la communication du projet, ses plans de management de la communication chantier par ligne et de son document relatif aux exigences applicables aux entreprises dans le cadre des DCE :

- Le cadre des actions d'information et d'expression de chacun des acteurs du projet intervenant sur les différentes phases.
- Leur rôle respectif dans la mise en œuvre de la communication chantier

Les plans de management étant évolutifs, ils seront portés à la connaissance de toutes les entreprises dès la notification des marchés. De leur côté, les entreprises s'engagent à entrer dans le cadre de l'organisation projetée en mettant notamment en place des correspondants bien identifiés sur les sujets de communication de proximité et de communication de crise.

II. MARCHES

A. Un meilleur accès aux marchés pour les PME

La Société du Grand Paris propose de mettre en œuvre un niveau d'allotissement des marchés de construction du futur réseau de transport permettant aux PME de pouvoir répondre individuellement ou au sein de groupements, aux marchés proposés sur les projets de construction.

L'allotissement retenu devra permettre une optimisation de la réalisation des travaux et être compatible avec les exigences techniques et de calendrier.

Le tissu économique des Travaux Publics en Ile-de-France compte des entreprises qui sans être des PME au sens juridique du terme ont des caractéristiques et des comportements d'achat et de production notamment qui s'apparentent à ceux des PME. Leur implantation dans l'économie locale et leur capacité à générer de l'emploi justifient que ces entreprises aient accès également aux Marchés du Grand Paris dans le cadre de cette clause PME.

Pour les marchés de construction du Grand Paris Express, la SGP demandera aux candidats de justifier qu'une part minimale de 20 % du marché soit exécutée (en cotraitance ou sous-traitance) par des PME. La SGP analysera les demandes des entreprises titulaires des marchés relatives à l'élargissement à d'autres entreprises.

Cet objectif de 20% sera adapté en fonction de la nature des travaux.

B. Assurances

La Société du Grand Paris a défini un schéma directeur d'assurance pour son projet de construction, afin d'encadrer de manière cohérente l'ensemble de ses pratiques d'assurance à l'aide d'un dispositif à la fois robuste, complet et non discriminatoire à l'égard des PME. Cette dernière préoccupation se traduit notamment par le choix de ne pas positionner les niveaux d'assurance à des montants trop élevés et de mettre en place une couverture large du maître d'ouvrage.

Sur le plan opérationnel, la SGP confirme notamment :

- qu'elle partage l'analyse majoritaire des acteurs du marché selon laquelle les gares, quelle que soit leur configuration, relèvent de la catégorie des ouvrages soumis à obligation d'assurance décennale ;
- qu'elle portera les polices Tous Risques Chantier (TRC) au bénéfice de tous les intervenants aux chantiers
- qu'elle souscrira des Contrats Collectifs de Responsabilité Décennale (CCRD) en complément des couvertures décennales souscrites par les intervenants

- qu'elle prendra en compte le montage contractuel pour les marchés attribués à un groupement conjoint ou solidaire
- qu'elle se dotera d'une police de Responsabilité Civile de Maître d'Ouvrage (RCMO) susceptible d'être étendue au bénéfice de tous les intervenants aux chantiers pour les dommages aux tiers
- qu'elle positionnera les niveaux de garantie « Tous Dommages Confondus » exigés des intervenants à des montants conformes aux pratiques du marché de l'assurance en matière de responsabilité civile exploitation et professionnelle (RCP)

Ce schéma directeur a vocation à être ajusté pour s'enrichir des retours d'expérience des parties prenantes aux chantiers de la SGP. En particulier, pour tenir compte des échanges intervenus à l'occasion des premières consultations relatives aux marchés de génie civil, deux mesures de nature à faciliter encore l'accès des PME aux marchés sont à l'étude :

- le retrait des obligations contractuelles relatives à la couverture des risques décennaux pour les ouvrages souterrains non soumis à obligation d'assurance décennale ;
- l'introduction dans les CCAP des marchés de génie civil d'un seuil de couverture spécifique pour les PME en matière de RCP. Ce seuil serait fixé à 15 M€ Tous Dommages Confondus par sinistre avant réception et par sinistre et par année d'assurance après réception pour les titulaires de marché (entreprise générale ou cotraitance).

C. Travaux à proximité des réseaux

La SGP s'engage à respecter les obligations découlant des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement qui lui incombent en tant que maître d'ouvrage de travaux réalisés à proximité d'ouvrages souterrains.

La FNTP et la FRTP IDF rappelleront aux entreprises leur engagement :

- à faire les travaux en conformité aux articles R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et de ses arrêtés subséquents entrés en application¹er juillet 2012.
- à former leur personnel conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015.

Les signataires porteront une attention particulière :

- aux investigations complémentaires lorsqu'elles sont nécessaires,
- aux clauses techniques et financières
- à un marquage piquetage adapté
- à faire remonter à l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux les difficultés ou incidents significatifs et à proposer des actions de sensibilisation dans une démarche partagée avec le souci constant de faire progresser la sécurité.

D. Les retombées économiques et sociales locales

Afin que les Franciliens puissent bénéficier de l'impact économique du nouveau réseau de transport, la SGP inclura dans ses marchés qui s'y prêtent une clause d'insertion sociale de l'ordre de 5 % du volume d'heures du chantier favorisant l'intégration de nouveaux salariés dans les entreprises adjudicatrices.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la Charte RSE signée le 5 octobre 2015 qui dispose : « L'objectif poursuivi est de permettre l'accès à un emploi durable des publics en insertion de toutes qualifications grâce à l'inscription de clauses sociales dans tous les marchés du Nouveau Grand Paris qui s'y prêtent, en demandant à chaque entreprise titulaire concernée de s'engager à réaliser un nombre d'heures au titre de l'action d'insertion, tout en permettant ainsi aux entreprises de disposer du vivier de recrutement nécessaire à leur développement ».

E. Une gestion régionale de la clause d'insertion

La Société du Grand Paris, en tant que Maître d'ouvrage socialement responsable de première importance en Ile-de-France, souhaite faire des marchés du Grand Paris Express une opportunité pour le développement des bonnes pratiques en la matière et leur harmonisation à échelle régionale, en proposant un cadre général de mise en œuvre, partagé avec les acteurs économiques et les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Dans le cadre de l'Observatoire Bâtiment et Travaux Publics de l'Insertion en Ile-de-France (OBTPI), des recommandations pratiques et techniques concernant la réalisation de la clause d'insertion ont été faites qui constituent une première base commune.

Aussi, les parties s'accordent sur les points suivants :

L'objectif de la clause d'insertion est qualitatif, les exigences quantitatives étant clairement exprimées dans le cahier des charges afin de ne laisser aucune prise à la surenchère de la part des soumissionnaires.

De plus, les partenaires se dotent de règles d'harmonisation :

- la durée d'un parcours d'insertion pour un bénéficiaire ne peut excéder 24 mois ; cette durée s'appuie sur la durée d'agrément IAE de Pôle emploi, qui permet un cursus adapté, comprenant de la formation, le passage éventuel par une SIAE, etc. La mutualisation du parcours au sein de plusieurs entreprises suit la même règle.
- Le calcul des heures d'insertion exprimées en pourcentage sera effectué en s'appuyant sur les ratios préconisés par l'OBTPI (part de main d'œuvre estimée selon le type de travaux et taux horaire moyen) lesquels feront l'objet d'un suivi et d'une actualisation, entre les signataires.

F. La maîtrise des risques dans les marchés

Face à la prépondérance du risque qui caractérise les projets d'ouvrages souterrains, le Maître d'ouvrage se doit de mettre en place, dès la genèse du projet, le processus de management du risque. Ce processus, qui se veut dynamique au fur et à mesure de l'avancement des études, doit être intégré dans les contrats que ce soit en conception non aboutie (contrat de maîtrise d'œuvre) ou en conception aboutie (contrat de travaux). La SGP s'appuiera pour ce faire sur le fascicule 69 du CCTG Travaux applicable aux marchés de travaux.

G. Délais de paiement

Lorsque le marché prévoit des attachements préalables à l'envoi de la situation mensuelle de travaux, les modalités et durées de procédures de vérification devront être précisées conformément aux dispositions en vigueur.

La FNTP et la FRTP IDF s'engagent à sensibiliser les entreprises titulaires à répercuter les conditions de paiement de la SGP à ses cotraitants et sous-traitants.

La Société du Grand Paris s'engage à respecter les délais de règlement fixés dans les CCAP en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

H. Avances et pénalités

1. Avances

En fonction des caractéristiques de chaque marché, la Société du Grand Paris étudiera l'opportunité d'avances à verser avant le démarrage des travaux permettant notamment l'installation du chantier, les études d'exécution et le préfinancement des matériels spécifiques et importants nécessaires à la réalisation des marchés.

Lorsque l'avance est justifiée, un objectif de 5% du montant du marché est recommandé. La SGP examinera au lancement de chaque marché le pourcentage de cette avance qui pourra être évaluée jusqu'à 7 %, selon les caractéristiques du marché.

2. Primes d'avance

La Société du Grand Paris étudiera l'opportunité d'introduire des primes d'avance aux entreprises selon les caractéristiques de chaque chantier.

3. Pénalités

Les pénalités doivent être plafonnées, limitées dans leur objet, leur nature et raisonnables dans leur montant.

I. Variantes proposées par les entreprises

La SGP pourra autoriser des variantes dans le cadre de ses marchés. Une attention particulière sera portée à la promotion des éco variantes.

J. Règlement des différends

La Société du Grand Paris et le titulaire du marché favoriseront la recherche d'une solution amiable afin de résoudre les difficultés rencontrées. Les modalités pratiques du règlement des différends seront définies dans le cadre du suivi de la présente Convention.

III. RECHERCHE ET INNOVATION

Les signataires expriment la volonté conjointe d'une démarche de recherche et d'innovation dans les projets de construction du Grand Paris Express.

La Société du Grand Paris nourrit de grandes ambitions pour mener à bien la réalisation de son réseau de transport d'une manière innovante et exemplaire dans tous les registres de sa mission : technique, organisationnelle, environnementale, numérique, architecturale, culturelle, sociale et humaine.

Cette démarche trouve un écho favorable auprès des entreprises de Travaux Publics et de leurs représentants la FNTP et la FRTP IDF. L'accompagnement de projets collectifs et collaboratifs innovants sera donc privilégié et pourra faire l'objet d'un soutien logistique et financier ainsi que d'une communication spécifique portée par les signataires.

IV. LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL ET LA CONCURRENCE DELOYALE

Dans le cadre des travaux dont elle aura la charge, la SGP sera particulièrement attentive au fait que les entreprises mettent tout en œuvre pour favoriser l'emploi de personnel local, et à la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale, fléaux pour le secteur des Travaux Publics devant être combattus avec fermeté et efficacité.

Cette action s'inscrit pleinement dans la Convention Nationale signée par le secteur des Travaux Publics avec l'Etat le 23 février 2016 et avec la Convention Régionale de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal dans le secteur du Bâtiment et des Travaux publics signée par la FRTP IDF le 22 juin 2014 avec la Préfecture de Région et l'URSSAF.

L'Objectif de la Convention nationale est de définir et de coordonner le rôle de chacun des acteurs (Organisations Professionnelles, services de l'Etat, Régions) pour agir au niveau national et territorial. Cette Convention prend en compte le renforcement du droit national par les lois Savary et Macron et associe formellement la Maîtrise d'ouvrage.

La Convention régionale mobilise l'ensemble des acteurs de la construction y compris le Maître d'ouvrage sur la lutte contre le travail illégal, prévoit des actions de sensibilisation et une coordination renforcée des dispositifs de détection des fraudes.

V. LA GESTION DES DECHETS

La quantité de déblais liés aux travaux du Grand Paris Express est estimée à 43 millions de tonnes. Ces déblais seront excavés au cours d'une dizaine d'années à partir de 2016/2017. Leur évacuation et leur recyclage sont à envisager pour que les entreprises travaillant sur les futurs chantiers puissent trouver des solutions en raison des volumes générés d'ici 2030.

A. Evacuation et transport des déblais

Dans le cadre des travaux du Grand Paris Express, l'évacuation des déblais se fera prioritairement par la voie fluviale ou ferroviaire en fonction des disponibilités et infrastructures existantes localement.

B. Tri des terres excavées

Pour les terres en priorité excavées par les tunneliers, la SGP s'engage à mettre à disposition lorsque cela est possible des sites de tri à proximité des chantiers pour y installer des plateformes de stockage temporaire, afin d'optimiser leurs évacuations.

C. Traçabilité des déblais

Les entreprises adjudicataires utiliseront un dispositif mutualisé de traçabilité mis à disposition par la SGP, afin qu'y soient recueillies l'ensemble des données relatives aux déblais, dès qu'elles seront disponibles.

Enfin, la SGP s'engage à promouvoir l'utilisation des matériaux recyclables dans le cadre des appels d'offre.

VI. LA CREATION DE L'ACADEMIE DU GRAND PARIS

A. Répondre aux enjeux de formation, de qualification et de sécurité qui se posent dans le cadre des travaux du Grand Paris Express.

Aux besoins de personnels qualifiés générés par la création du réseau de transport dans le secteur des travaux publics s'ajoutent ceux liés au renouvellement des générations qui vont profondément modifier les besoins en formation des personnels et des nouvelles personnes recrutées.

La Société du Grand Paris, consciente de son rôle dans le développement économique et l'emploi, et la FRTP, très impliquée dans la réalisation du GPE, ont décidé de coopérer pour la création d'un centre de formation des métiers des travaux souterrains et du Génie Civil, en l'absence d'offre spécifique, pour répondre aux besoins d'emplois et de formations identifiés par le Contrat d'Etude Prospective Travaux Publics.

Inspiré du modèle anglais « Tunneling Underground Construction Academy » et du concept de « Leerpark aux Pays-Bas », cette Académie aura pour vocation à former aux métiers des Travaux Publics, à partager les savoir-faire et initier aux nouvelles technologies de construction... (BIM...).

Au-delà des métiers des Travaux Publics, cette Académie vise à répondre à terme aux besoins d'emplois et de formations d'autres secteurs en développement et, en premier lieu, ceux qui seront particulièrement concernés par les évolutions et transformations urbaines et l'arrivée du GPE (*la maintenance et l'exploitation du futur métro, la sécurité, l'énergie, le transport et la logistique, le numérique...*).

L'Académie du Grand Paris sera un outil privilégié dans la mise en œuvre des parcours de formation liés aux clauses d'insertion des marchés publics. Elle visera un public large (niveau de qualification V à III).

En outre, son rôle sera central pour développer une offre cohérente, en adéquations avec les besoins des entreprises et en complémentarité de l'offre de droit commun. En prise directe avec le terrain, l'Académie a aussi vocation à évoluer, en fonction des retours d'expériences et des nouveaux besoins.

La construction des projets de transport va générer pour les entreprises des besoins de formations complémentaires pour les salariés en poste dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle et/ou pour les nouveaux entrants.

C'est dans ce cadre que pourront se développer différentes initiatives visant la montée en compétences des salariés et la sécurisation des parcours.

Une annexe à la présente convention sera signée dans le courant de l'année 2016 entre la SGP et la FRTP IDF, faisant état de l'avancement du projet et des engagements réciproques des partenaires.

B. Plate-forme de formation *in situ*

Conformément à la Convention-Cadre Régionale Emploi / Formation dans le cadre de la construction du Nouveau Grand Paris, la SGP s'engage à mettre à disposition dans la mesure du possible un terrain à proximité des chantiers pour la mise en place de plateformes de formation.

Ces actions collectives de recrutement et de formation s'appuieront sur les besoins identifiés par le CEP Travaux Publics et s'ajusteront aux évolutions des chantiers.

Le public éligible aux heures d'insertion fera l'objet d'une attention particulière.

De plus, conformément à la convention cadre emploi – formation du 22 janvier 2015, la FRTP s'engage à « promouvoir auprès de ses adhérents les dispositifs de formation et de professionnalisation notamment le contrat de professionnalisation conclu en CDI et le contrat d'apprentissage ».

C. Diagnostic évolutif des besoins de formation

En lien avec l'actualisation du Contrat Etude Prospective TP (2015/2020), l'Académie assurera le suivi des besoins et des évolutions, à la fois en termes de formations initiales et continues.

La SGP et la FRTP s'impliqueront dans la mise en œuvre d'actions de formation pilotes, innovantes et qui feront l'objet d'un suivi et d'un bilan spécifique, afin de promouvoir le projet de l'Académie du Grand Paris.

D. Attractivité et promotion des métiers

Les franciliens, dans le cadre des projets de construction Transport, peuvent être les futurs salariés des entreprises travaillant sur les chantiers, ainsi des actions de promotion permettront de faire connaître l'ensemble des métiers des Travaux Publics qui seront nécessaires pour la construction du Nouveau Grand Paris.

1. Actions de promotion des métiers

Conformément à la convention-cadre Emploi/formation, les parties s'engagent à faire la promotion des métiers des Travaux Publics lors d'événements dédiés au Grand Paris Express (forum, salon, visite de chantier, événements...) qui peuvent être organisés avec des collégiens et des lycéens, avec des apprentis, des étudiants, demandeurs d'emploi, responsables d'orientation et enseignants...

2. Outils de promotion des métiers

Les outils de promotion des métiers des Travaux Publics élaborés par la Profession seront mis à disposition :

- Le site Internet de la Fédération et ceux dédiés à la promotion des métiers (Page facebook sur les métiers TP, www.metier-tp.com, www.planete-tp.com mais aussi www.jobirl.com),
- Les fiches métier élaborées par la FRTP Ile-de-France et ses partenaires,
- Présence tous les ans à des salons de l'alternance et des forums emploi franciliens et intervention lors de table ronde,
- Les plaquettes de présentation : les 10 métiers « une passion durable » et celle dédiée aux métiers des travaux de la mer et de la terre,

Les outils de promotion de la SGP seront mis à disposition.

Les signataires proposeront des supports de communication complémentaires pour promouvoir les métiers et les formations des Travaux Publics mais aussi ceux de la Société du Grand Paris.

E. Mode de financement

La FNTF, la FRTP IDF, et la SGP mobiliseront les financeurs de la formation et de l'accompagnement des publics (Pôle emploi, Constructys, la Région IdF...), ainsi que d'autres partenaires, notamment dans le cadre de la création de l'Académie du Grand Paris.

Le plan de financement sera approuvé ultérieurement, en lien avec le programme d'actions.

F. Engagement des parties

La SGP et la FRTP s'engagent à impulser le développement des formations dans le cadre de la création de l'Académie du Grand Paris.

VII. ANNEXE FINANCIERE

Une annexe financière sera approuvée ultérieurement en relation avec le projet de l'Académie et le programme d'actions. Une déclinaison annuelle du plan d'actions et des moyens budgétaires sera établie par les parties et validée en Comité de pilotage.

VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour 3 ans avec tacite reconduction, et ce jusqu'à la fin des travaux de construction du Grand Paris Express, soit pour une durée maximale de 15 ans à compter de la signature par la dernière partie.

IX. PILOTAGE DE LA CONVENTION

A. Comité de pilotage annuel

Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour un bilan des actions. Un bilan qualitatif et quantitatif sera présenté par chacune des parties. Si besoin des actions conjointes seront décidées et menées.

B. Désignation des représentants de chaque partenaire

Deux représentants de chaque partie seront désignés pour assurer le suivi, la mise en œuvre des actions et siégeront lors du comité de pilotage annuel.

Des personnalités ad hoc pourront être invitées en fonction des thématiques abordées.

Signatures

A Paris, le 22 novembre 2016



Pour la FNTP
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. CAVAGNE', written over a faint grid.

Bruno CAVAGNE



Pour la SGP
Le Président du directoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. YVIN', written over a faint grid.

Philippe YVIN



Pour la FRTF IDF
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'José RAMOS', written over a faint grid.

José RAMOS